

Regio-News

Fribourg

Le Conseil d'État répond aux critiques concernant la nouvelle loi sur les langues

Le projet de nouvelle loi sur les langues est soumis au Parlement. Malgré les critiques formulées lors de la consultation, le Conseil d'État maintient le seuil de 10 % pour les communes bilingues.

Jean-Michel Wirtz

Pour la première fois, chaque commune fribourgeoise devrait se voir attribuer une langue officielle – et certaines en auront même deux. Le Conseil d'État a remanié son projet de nouvelle loi sur les langues à l'issue de la consultation et l'a transmis mercredi au Parlement cantonal.

Un changement de paradigme fondamental par rapport à toutes les approches précédentes.

Malgré les vives critiques formulées lors de la consultation (nous en avons rendu compte), le gouvernement maintient le seuil des 10 %. Il s'agit de l'élément central de la nouvelle loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme. Seules les communes comptant une « minorité linguistique significative » devraient pouvoir devenir officiellement bilingues. Selon le projet de loi, une minorité est considérée comme significative lorsqu'elle vit sans interruption depuis au moins une génération – soit 25 ans – sur le territoire concerné et qu'elle représente plus de 10 % de la population.

De la contrainte à la décision autonome

Lors de la consultation, les détracteurs ont réclamé un seuil plus élevé. La Communauté romande du Pays de Fribourg, par exemple, qui défend les intérêts des francophones, s'est prononcée en faveur d'un seuil de 30 ou 35 %.

Le conseiller d Charles Ellena (photo d

Image

Entre les lignes de son message, le Conseil d'État reproche aux détracteurs de ne pas avoir lu attentivement le projet. Il le formule avec diplomatie : ceux-ci auraient « manifestement négligé la nouveauté de ce projet de loi ». En effet, celui-ci apporte « un changement de paradigme fondamental par rapport à toutes les approches précédentes ». Les projets antérieurs partaient du principe qu'il fallait déterminer à partir de quel seuil une commune pouvait être tenue d'introduire une deuxième langue officielle. Cela impliquait des seuils plus élevés.

Cette décision, d'une importance capitale pour l'identité et la cohésion de la population, est prise par un scrutin aux urnes.

Le nouveau projet de loi soulève toutefois une autre question – sans pour autant imposer aucune obligation aux communes : à partir de quel seuil une commune devrait-elle être autorisée à se prononcer par référendum sur l'adoption d'une deuxième langue officielle ? L'autonomie communale serait ainsi préservée, écrit le Conseil d'État. Et il souligne que la population est associée à ce processus : « Cette décision, extrêmement importante pour l'identité et la cohésion de la population, sera prise par un vote aux urnes. »

Une pique à l'encontre de la Communauté romande

Le Conseil d'État ne manque pas de lancer une pique à la Communauté romande, même s'il ne la mentionne pas nommément. Affirmer qu'une minorité n'est significative qu'à partir d'une part de 30 % de la population est problématique, « surtout lorsque cela émane d'instances qui mettent en avant leur engagement en faveur de la minorité francophone ». En effet, la population francophone représente 22,6 % de la population suisse. Le message est clair : selon ses propres critères, les francophones de Suisse ne constitueraient pas une « minorité significative ».

C Corinne Aeberhard (photo d

Image

Pour étayer son argument des 10 %, le Conseil d'État invoque la procédure de référendum ou d'initiative populaire au niveau communal. Dans ce contexte également, un seuil de 10 % sert à déterminer l'importance d'une minorité.

Le gouvernement rappelle par ailleurs que ce seuil de 10 % n'est pas le seul critère pour l'introduction d'une deuxième langue officielle. La minorité doit être présente sans interruption dans la région concernée depuis au moins une génération, soit 25 ans.

Pourquoi Marly et Villars-sur-Glâne ne deviendront pas bilingues pour l'instant

Contrairement à la première version de la loi, moins de communes remplissent les critères pour se déclarer bilingues dès le départ. Marly et Villars-sur-Glâne ont été retirées de la liste. Pourquoi ?

Après l'entrée en vigueur de la loi, une phase transitoire s'appliquera jusqu'à fin 2029. À l'issue de celle-ci, toutes les communes se verront attribuer une langue officielle, à savoir celle qui, selon le dernier recensement structurel, est parlée par la majorité de leur population. Ce changement se fera tacitement, sauf si une commune organise un vote aux urnes d'ici fin 2029. Dans ce cas, les électeurs pourront choisir la langue officielle.

Au cours de cette phase, seules les communes qui, d'une part, comptent une minorité linguistique importante et, d'autre part, sont limitrophes d'au moins une commune où la deuxième langue est parlée par une majorité, sont autorisées à se prononcer sur l'introduction de deux langues officielles. Marly et Villars-sur-Glâne ne remplissent pas ce dernier critère. Elles sont certes limitrophes de la ville de Fribourg, mais celle-ci doit encore se prononcer sur son propre bilinguisme au cours de cette phase.

La loi ne prévoit automatiquement deux langues officielles qu'pour deux communes à l'issue de la phase transitoire : Courtepin et Courgevans. (jmw)

Courtepin et Courgevaux sont les deux seules communes à
bénéficier automatiquement de deux langues officielles. Charly
Rappo (photo d
Image